



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la Citoyenneté

Bureau de la réglementation  
générale et de la circulation  
routière

**AVIS FAVORABLE**  
**DOSSIER N° 354**  
**PROCEDURE PC-AEC**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 23 janvier 2018 prises sous la présidence de Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 modifié par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 245 du 2 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord, arrêté régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°265 du 28 novembre 2017,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 059350 17 O0355 transmis le 29 novembre 2017 par la mairie de LILLE,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société VINCI IMMOBILIER D'ENTREPRISE portant création par restructuration et requalification d'un bâtiment existant d'une surface de vente de 9020m<sup>2</sup> divisée en trois cellules de 3560m<sup>2</sup>, 3420m<sup>2</sup> et 850m<sup>2</sup> et une cellule de 1190m<sup>2</sup> en alimentaire à LILLE, 31 rue de Béthune, enregistrée le 14 décembre 2017 sous le numéro 354,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur Jean-Philippe CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, de protection des consommateurs et, à titre accessoire, en matière sociale, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société VINCI IMMOBILIER D'ENTREPRISE portant création par restructuration et requalification d'un bâtiment existant d'une surface de vente de 9020m<sup>2</sup> divisée en trois cellules de 3560m<sup>2</sup>, 3420m<sup>2</sup> et 850m<sup>2</sup> et une cellule de 1190m<sup>2</sup> en alimentaire à LILLE, 31 rue de Béthune,

Considérant que le projet consiste dans le réinvestissement d'une friche commerciale, vacante depuis 2015, permettant la création de 570 emplois, et qu'il s'intègre dans une opération mixte combinant commerces, bureaux et un hôtel,

Considérant l'intégration du projet qui respecte la vision horizontale des bâtiments commerciaux du secteur,

Considérant que le projet doit permettre une redynamisation et le renforcement de l'offre commerciale existante

Considérant que le projet situé en centre-ville de Lille est à proximité des transports en commun et accessible en « modes doux »,

Considérant que le projet ambitionne d'accéder au niveau excellent de la certification environnementale BREEAM par le réemploi des matériaux présents pour la rénovation, la végétalisation des terrasses et la création d'un patio, même si à ce stade la méconnaissance du prestataire de la surface alimentaire ne permet pas d'évaluer le traitement des déchets,

## A ÉMIS

### UN AVIS FAVORABLE

lors de sa séance en date du 23 janvier 2018, à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société VINCI IMMOBILIER D'ENTREPRISE portant création par restructuration et requalification d'un bâtiment existant d'une surface de vente de 9020m<sup>2</sup> divisée en trois cellules de 3560m<sup>2</sup>, 3420m<sup>2</sup> et 850m<sup>2</sup> et une cellule de 1190m<sup>2</sup> en alimentaire à LILLE, 31 rue de Béthune, **par 10 votes favorables sur les 13 membres que compte la commission**, le représentant de la commune de CARVIN, une personnalité qualifiée du collège consommation et une personnalité qualifiée du collège développement durable étant excusés, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 6 votes favorables.

portée par la société  
VINCI IMMOBILIER D'ENTREPRISE  
59 Rue Yves Kermen  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

représentée par  
la Société Mail & Market  
Email : [contact@mallandmarket.com](mailto:contact@mallandmarket.com)  
tél : 01.58.05.15.15

#### **Ont voté POUR le projet :**

Au titre des élus locaux :

Monsieur Franck HANOI, adjoint au maire de LILLE

Monsieur Daniel BOUREL, représentant de la Communauté de Communes de la Métropole Européenne Lilloise  
Monsieur Régis CAUCHE, représentant le président du Syndicat Mixte du Scot de Lille Métropole  
Madame Marie CIETERS, représentant le président du Conseil Départemental du Nord  
Madame Edith VARET, représentant le président du Conseil régional des Hauts-de-France  
Monsieur Thierry ROLLAND, Maire de WILLEMS, représentant les maires du Nord  
Monsieur Jean-Claude SARAZIN, Maire d'AVELIN, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION  
Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE  
Monsieur Jean-Michel PELIKS, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION du Pas-de-Calais

Fait à Lille, le - 2 FEV. 2018  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général adjoint



Thierry MAILLES

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

*Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :*

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce.

**La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce 5 dernier.**